

**IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA
PUISSANT**

Fiche de données de sécurité

Conforme all'Allegato II del REACH - Regolamento (UE) 2020/878

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT toutes fragrances en 1L 500ml 5L

UFI : 2E48-3693-A00K-0GRW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Description /

Utilisation : Détergent pour la vaisselle à la main.

Types d'utilisation : grand public, professionnel, industriel.

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise l'entreprise Cleary Group srl

Via Sandro Pertini n. 34/36

55011 ALTOPASCIO (LU) - ITALIE

Tél. +39 058325959

Numéro de TVA 02420760460

email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

info@clearygroup.it

1.4 Téléphone d'urgence

Fournisseur: Fiore s.n.c. de 9h00 à 18h00 GMT+1, +39 0585 1981053.

Centre Antipoison : Hôpital. Niguarda Ca' Granda, Milan, Piazza Ospedale Maggiore,3 - +39 02-66101029
24 heures sur 24 ;

CAV Policlinico "A. Gemelli", Rome, Largo Agostino Gemelli, 8 - +39 06-3054343 24 heures sur 24 ;

« Hôpital. Pédiatrique Bambino Gesù », Rome, Piazza di Sant'Onofrio, 4, Tél. (+39) 06.6859.3726 24 heures
sur 24 ;

Polyclinique « Umberto I », Rome, Viale del Policlinico, 155, Tél. (+39) 06.4997.8000 24 heures sur 24 ;

Hôpital Az. "Careggi" UO Toxicologie médicale, Florence, Largo Brambilla, 3 - +39 055-7947819 24 heures
sur 24.

« Compagnie Hospitalière A. Cardarelli », Naples, Via Antonio Cardarelli, 9, Tél. (+39) 081.545.3333 24
heures sur 24 ;

« Hôpital Universitaire de Foggia », Foggia, Viale Luigi Pinto, 1, Tél. 800.183.459 24 heures sur 24 ;

Centre National d'Information Toxicologique, Pavie, Via S. Maugeri, 10, Tél. (+39) 0382.24.444, 24 heures
sur 24 ;

« Compagnie Hospitalière Papa Giovanni XXIII », Bergame, Piazza OMS, 1, Tél. 800.88.33.00 24 heures sur
24 ;

Centre antipoison de Vénétie, Vérone, Piazzale Aristide Stefani, 1, Tél. 800.011.858 24 heures sur 24.

1.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

Irritation des yeux, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :

Avertissements : Attention



Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de précaution :

P101 Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main.

P264 Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P280 Porter une protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Entre 5% et 15% de tensioactifs non ioniques

Parfum

Conservateurs : benzisothiazolinone, méthylisothiazolinone.

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Contient:

Identification. Conc. %. Classement 1272/2008 (CLP).

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

INDICE 8.54 Dommages oculaires 1 H318, Irrit. 2 H315, Aquatique Chronique 3 H412

CE 500-234-8 Dommages oculaires 1 H318 : ≥ 10 %, Eye Irrit. 2H319 : ≥ 5 %

CAS 68891-38-3

REACH Numéro d'enregistrement 01-2119488639-16-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Déplacez la personne à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions adéquates pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, voir chap. 11.

4.3 Indication de tout besoin de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers.

Consulter un médecin comme indiqué au point 4.1.

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les symptômes et les effets sur la santé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Lutte contre les incendies.

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Eviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits toxiques de pyrolyse, etc.).

5.3. Recommandations pour les extincteurs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones confinées.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Assurer un système de mise à la terre adéquat pour les systèmes et les personnes. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les poussières, vapeurs ou brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Lavez-vous les mains après utilisation. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit aéré, loin des sources d'ignition. Gardez les récipients bien fermés. Conserver le produit dans des contenants clairement étiquetés. Évitez la surchauffe. Évitez les impacts violents. Stocker les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Information non disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Exigences normatives :

ITA Italie Décret législatif du 9 avril 2008, n.81

Directive UE OEL UE (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ;

Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2021

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce 0,24 mg/l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,024 mg/l

Valeur de référence pour les sédiments en eau douce 0,917 mg/kg

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer 0,092 mg/kg

Valeur de référence pour les micro-organismes STP 10000 mg/l

Valeur de référence pour le compartiment terrestre 7,5 mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs.

Voie d'exposition Aiguë locale Aiguë systémique Chronique locale Chronique systémique

Oral. VND NPI VND 15 mg/kg p.c./j

Inhalation. VND VND VND 52 mg/m³

Dermique. VND VND NPI 1650 mg/kg pc/j

Effets sur les travailleurs.

Voie d'exposition Aiguë locale Aiguë systémique Chronique locale Chronique systémique

Inhalation. VND VND VND 175 mg/m³

Dermique. 0,079 mg/cm² 0,132 mg/cm² 2 750 mg/kg p.c./j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ;

NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition.

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible.

Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344).

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque doté d'un filtre de type AX associé à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique liquide

Couleur verte

Odeur caractéristique

Point de fusion ou de congélation Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Point d'ébullition initial Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Inflammabilité Ininflammable

Limite inférieure d'explosivité Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Limite supérieure d'explosivité Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Point d'éclair > 75°C

Température d'auto-inflammation Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Température de décomposition Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

pH 7 - 8

Viscosité cinématique 300 – 1000 cPs

Solubilité totalement miscible à l'eau

Coefficient de partage:n-octanol/eau : Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Pression de vapeur Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Densité et/ou densité relative 1,0 - 1,1 g/cm³

Densité de vapeur relative Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange en tant que tel.

Caractéristiques des particules Non applicable car liquide

9.2. Plus d'information.

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Information non disponible

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles.

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques sanitaires du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Tenez donc compte de la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats et différés et effets chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

ATE (Oral) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

ATE (Dermique) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

DL50 (Dermique) : > 2000 mg/kg Rat, site Web Echa

DL50 (Orale) : 2850 mg/kg Rat, site Web Echa

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

12.1. Toxicité.

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

CL50 - Poisson 7,1 mg/l/96h Site Echa

EC50 - Crustacés 7 mg/l/48h Site Echa

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 27,7 mg/l/72h Site Echa

Chronique NOEC Poisson 0,14 mg/l 28j, Oncorhynchus mykiss, Site Web Echa

Chronique NOEC Crustacés 0,27 mg/l 21j, Site Internet Echa

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,95 mg/l Site Internet Echa

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

Alcools en C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium : facilement biodégradables Deg 100 % (28 jours).

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

Rapidement dégradable > 70 % - 28 jours en aérobie ; Ligne directrice du test 301 A de l'OCDE

12.3. Potentiel bioaccumulatif.

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

Alcools en C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium : log Pow 0,3.

12.4. Mobilité dans le sol.

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne compte pas ni les substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables.

Information non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (A.D.R.), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1 Numéro ONU.

N'est pas applicable

14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU.

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport.

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage.

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement.

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs.

N'est pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC.

Informations non pertinentes.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations et législations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Néant.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Indiquer. 3 – 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucun.

Substances soumises aux exigences de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

Règlement (CE) n° 648/2004

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette formulation répondent aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données justificatives sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies, à leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, aux autorités susmentionnées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange mais il existe un dossier d'évaluation de la sécurité chimique pour les substances suivantes contenues :

Alcools sulfatés éthoxylés en C12-14, sels de sodium

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Lésions oculaires 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation des yeux. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation de la peau. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route

- CAS : Numéro de service de résumé chimique

- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

IO LIQUIDE VAISSELLE MAINS ULTRA PUISSANT

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement (UE) 2020/878
20. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'Agence ECHA
- Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée. Fournir une formation adéquate au personnel responsable de l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9. Dangers pour la santé : La classification du produit est sur la base des méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire à la section 12. .

Modifications par rapport à la révision précédente
Inspection générale selon le règlement (UE) 2020/878.